



ElanForme – N°SIRET 829 859 883 00011
9 rue Langlois, 78990 Elancourt
Téléphone : 06 51 03 37 93
contact@elanforme.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'Association **Elanforme** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée le 5 mai 2017, a pour objet de promouvoir et de développer les activités de gymnastique volontaire.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 2 des statuts de l'Association.

Il s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence qui comprend l'assurance.

La licence et les cours sont payables en une seule fois lors de l'inscription. L'échelonnement de paiement peut être proposé selon les modalités prévues par l'Assemblée Générale.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion en ligne. Pour les mineurs de 15 à 18 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

Les justificatifs à fournir pour adhérer à l'association sont :

- Le questionnaire de santé ou un certificat médical (+ de 65 ans, mineurs, personnes présentant un problème de santé)
- Un justificatif de domicile récent. Sans présentation de ce document, le tarif maximum sera appliqué.
- Une autorisation de droit à l'image : des photos ou films peuvent être réalisés pendant les cours ou les événements pour promouvoir l'association sur le site ou la page Facebook de l'association.
- Une photo d'identité
- Pour les mineurs de 15 à 18 ans : l'autorisation parentale remplie et signée par le représentant légal. Age minimum d'inscription : 15 ans

La présentation du badge muni de la photo d'identité auprès du responsable de cours est obligatoire pour accéder au cours.

Pour des raisons de sécurité, les responsables de cours peuvent limiter le nombre de participants sans avoir à se justifier.

La participation à deux cours successifs peut être interdite pour raisons de sécurité : cours intensifs, effectifs trop importants....

La décision du responsable du cours est définitive et ne peut être contestée.

Remboursement

En cas d'incapacité temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement *pro rata temporis* après déduction des frais de licence. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Toute année entamée est due.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : contact@elanforme.fr

ARTICLE 2 : Radiation

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association

, entraîneront la radiation immédiate.

ARTICLE 4 : Déroulement des cours :

- Les cours sont mixtes et collectifs.
- Les cours sont assurés par des animateurs sportifs diplômés
- Les cours sont dispensés de septembre au début des grandes vacances scolaires. La saison débute le lundi qui suit le forum des associations d'Elancourt (début septembre) et prend fin le dernier jour des cours début juillet.
- Les cours sont dispensés une semaine sur deux pendant les congés scolaires (sauf congés de Noël). Pendant les vacances, les profs sont libres de choisir le créneau.
- Les horaires des cours sont annoncés par tracts en début de saison, ils figurent sur le site de l'association Elanforme.
- Les cours débutent à l'heure prévue sur le planning horaire. L'heure prévoit également la mise en place du matériel en début de cours et le rangement du matériel en fin de cours. Les adhérents assurent la mise en place et le rangement du matériel sous la supervision du responsable du cours et/ou l'animateur sportif.
- L'association ne peut pas être tenue responsable des vols durant les cours. Les affaires personnelles doivent être déposées dans le vestiaire ou le foyer (fermé à clé pendant le cours). Les sacs et affaires personnelles ne doivent pas être déposées dans la salle de pratique sportive à l'exclusion du matériel pour la pratique (bouteille, gourde, serviette...) sauf indication contraire du responsable de cours.
- Tous les participants doivent se conformer aux instructions des animateurs sportifs et des responsables de cours dont la présentation de sa carte d'adhérent.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein d'Elanforme.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

ARTICLE 5 : Obligations des adhérents

Ponctualité : les adhérents doivent arriver au minimum 5 minutes avant le début du cours afin de se changer, par respect pour l'animateur sportifs et les autres pratiquants, et se faire badger par le responsable de cours.

A l'heure de début de cours, les vestiaires ou le foyer sont fermés à clé.

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

Tenue : Chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés : tenue de sport (short, pantalon de sport, t-shirt.).

Le port de chaussures de sport propres sans crampons réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour, les chaussures devront être changées à l'intérieur du gymnase à l'arrivée au gymnase et au départ du gymnase.

Par mesure de sécurité, le visage doit être visible.

Chaque adhérent doit apporter sa serviette et une bouteille d'eau. Pour l'utilisation d'un tapis appartenant à l'association, il est obligatoire de la couvrir d'une grande serviette.

A chaque début de cours, les adhérents doivent présenter leur badge muni de leur photo au responsable de cours ou en son absence à l'animateur sportif ou au bénévole présent dans la salle.

ARTICLE 6 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie d'Elancourt.

En cas de dégradation due à la négligence ou la malveillance, l'association facturera le montant du remplacement du matériel à l'adhérent responsable de la détérioration.

En raison d'un espace de stockage limité et pour des raisons d'hygiène, il est aussi demandé aux adhérents de se munir de son propre matériel.

Article 7 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 11 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau.

Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par courriel ou courrier.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur annule et remplace la version de 2017 et prendra effet à compter du 11/03/2025. Il peut être consulté à tout moment sur le site internet de l'association ou sur simple demande par courriel contact@elanforme.fr.